

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**REUNION DU 22 MAI 2015****DECISION****Numéro 15 – 04 – 034**

Décision 8 : La convention établie avec le centre de ressources, d'expertise et de performance sportive Rhône-Alpes (CREPS).

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 4 mai 2015, s'est réuni le 22 mai 2015 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Messieurs Claude Giraud (Vice-président), Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau), Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Monsieur Georges Dru (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le centre de ressources, d'expertise, et de performance, sous l'égide de la Direction départementale de la cohésion sociale, organise une formation à destination des personnes titulaires du brevet d'état de maître-nageur sauveteur, qui conformément aux dispositions règlementaires, doivent périodiquement effectuer un recyclage en vue du renouvellement de leur certificat d'aptitude.

Dans le cadre de cette formation, un module relatif aux gestes professionnels de secours doit être dispensé. Le CREPS sollicite donc le SDIS afin de mettre à disposition 2 formateurs de secourisme - sur leur temps de repos - ainsi que du matériel approprié pour assurer cette formation. Celle-ci se déroulerait les 1^{er} et 2 juin prochain au centre nautique Nauticul, situé Rue du Général Giraud à Roanne.

En contrepartie, l'organisme s'acquitterait d'une somme de 1 330,44 € pour ces 2 jours de formation.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le Bureau approuve le projet de convention joint en annexe et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

**Convention
entre la Creps Rhône - Alpes
et le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire**

Conclue entre les soussignés :

D'une part,

Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive Rhône-Alpes

Passage de la 1^{ère} armée, BP 38 - 07150 VALLON PONT D'ARC

Représenté par Monsieur François BEAUCHARD, agissant en qualité de Directeur

Désignée dans la présente convention par « **ETABLISSEMENT** »

Et d'autre part

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

8 Rue du Chanoine Ploton – CS 50541 - 42007 Saint-Etienne Cedex 1

Représenté par Monsieur Bernard PHILIBERT, agissant en qualité de Président

Désigné dans la présente convention par « **ORGANISME** »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'Organisme s'engage à assurer pour le compte de l'Etablissement la formation définie dans les clauses particulières. Cette formation est organisée par l'Etablissement au profit des stagiaires participants au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur.

Article 2 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'action.

Article 3 : Clauses financières

En contrepartie de l'action de formation, l'Etablissement s'engage à verser à l'Organisme les sommes prévues dans les clauses particulières.

Article 4 : Modalités de recouvrement de la créance

A l'issue de la session de formation, l'Organisme émettra un titre de recettes à l'adresse de l'Etablissement qui aura pour obligation de s'en acquitter dans les 30 jours.

Article 5 – Règlement en cas de différend

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée.

Article 6 – Clauses particulières

1 – Action de formation

Intitulé : modules concernant les gestes professionnels de secours dans le cadre du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur.

Dates : du 1^{er} au 2 juin 2015 (16h)

Lieu : Centre nautique NAUTICUL - Rue Général Giraud – 42300 Roanne

2 – Formateurs :

2 formateurs titulaires de la pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 à jour de leur recyclage.

3 – Frais de la formation :

Forfait horaire par formateur : 33,42 €/heure,
Forfait journalier pour le matériel de formation : 100 €/j,
Forfait repas par formateur : 15,25 €/j.

Soit un total de **1330,44 € pour 2 jours de formation (16h).**

Fait en trois exemplaires originaux, à Saint-Etienne le 22 mai 2015.

Le Directeur
du C.R.E.P.S. Rhône-Alpes

Le Président du Conseil d'administration
du Service département d'incendie
et de secours de la Loire

François BEAUCHARD

Bernard PHILIBERT